

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	25

Séance du 22 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi dix sept à dix-huit heure onze, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents :

M. Jocelyn SAPOTILLE ; M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Christiane TREIL ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; M. Lucien BEAUZOR ; Mme Lilian MAXIMIN-BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINSILY, adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA ; M. Yvon COMBES ; Mme Sylviane FONDS ; M. Saturni FRANCILLONNE ; Mme Jacqueline BELFORT M. Christian CITADELLE ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Marteli RATIER ; M. Arthur MARICEL ; M. Didier MARICEL ; Mme Clara RIGAH ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Francia ROSAMONT ; M. Bruno REMI ; M. Benjamin GRACCHUS ; Conseillers Municipaux.

Représentés :

M. Patrick AJAS par Mme Francia ROSAMONT ;
Mme Edwige BEMATOL par M. Benjamin GRACCHUS
Mme Manuela PETRO-METONY par Mme Christiane TREIL-ALBON

Absents : Mme Sylvie DAGONIA ; Mme Sonia MERCADIER ; Mme; Annic ABELA ; Mme Karine GATIBELZA ; Mme Nicole RAMASSAMY ;

Date de la convocation

15 décembre 2022

Date d'affichage de la délibération

Adoptée par 20 voix pour 5
abstentions (M Patrick AJAS ; M.
Benjamin GRACCHUS ; Francia
ROSAMONT ; Madame Edwige
BEMATOL ; M. Bruno REMI)

DELIBERATION N°2022/12/131

ADHESION DE LA COMMUNE DE LAMENTIN AU CEREMA

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche.

Cet organisme intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Il intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des

ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA est une démarche inédite en France. Elle en fait un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du centre.

L'adhésion au CEREMA a d'ailleurs pour objectif :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérent, la commune participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise de l'établissement : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 425€ (0,05€/habitants – 50% pour l'année 2023).

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la commune de LAMENTIN, notamment en matière de transition énergétique et environnement, et conformément à ses orientations en matière d'aménagement du territoire, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au CEREMA et de désigner le représentant de la commune dans le cadre de cette adhésion.

Le conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Considérant la politique d'aménagement du territoire de la commune de LAMENTIN ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1- De solliciter l'adhésion de la commune de LAMENTIN auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;

ARTICLE 2- De régler chaque année la contribution annuelle due soit 425€. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée.

ARTICLE 3- De désigner le Maire, Jocelyn SAPOTILLE, pour représenter la commune de LAMENTIN au titre de cette adhésion ;

ARTICLE 4 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée par 20 voix pour 5 abstentions (M Patrick AJAS ; M. Benjamin GRACCHUS ; Francia ROSAMONT ; Madame Edwige BEMATOL ; M. Bruno REMI)

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Jocelyn SAPOTILLE

